

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 ET PROPOSITIONS DE TARIFS 2024

Les budgets du Syndicat Mixte de Sioule et Morge sont les suivants :

- Un budget principal eau potable établi en HT,
- Un budget annexe assainissement non collectif établi en HT,
- Un budget annexe assainissement collectif établi en HT.

RÉGIE DES EAUX DE SIOULE ET MORGE : BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2024

Le service Eau Potable est géré par la Régie des Eaux de Sioule et Morge depuis le 1^{er} mars 2020.

1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement par les recettes de la vente d'eau.

La vente d'eau aux abonnés : tarifs de l'eau 2024 :

Pour mémoire, les tarifs de l'eau appliqués en 2023 par la Régie des Eaux de Sioule et Morge étaient les suivants (pour les compteurs jusqu'à un diamètre de 20 mm) :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Tarif en € HT
Part au m3	1,73994 €
Part Fixe principale	60,84 €
Part Fixe secondaire	30,50 €

La tarification 2023 de la part fixe tenait compte du diamètre des compteurs :

Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Part fixe principale (en € HT)	Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2023	Part fixe secondaire (en € HT)
Jusqu'à un diamètre de 20 mm	60,84 €	Jusqu'à un diamètre de 20 mm	30,50 €
Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	70,38 €	Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm	35,19 €
Diamètre 40 mm	93,84 €	Diamètre 40 mm	46,92 €
Diamètre 60 mm	140,76 €	Diamètre 60 mm	70,38 €
Diamètre 80 mm	175,95 €		
Diamètre 100 mm	234,60 €		
Diamètre 150 mm	293,25 €		

Proposition de tarifs 2024 :

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir ces tarifs pour l'année 2024.

Il sera donc demandé au Comité Syndical d'approuver le maintien des tarifs de 2023 pour l'année 2024, pour la vente d'eau aux abonnés.

Ainsi, sur la base de 2 390 000 m³ vendus, **le montant prévisionnel de la recette liée à la vente d'eau aux usagers serait de l'ordre de 5 576 000 €.**

La vente d'eau en gros :

Echanges d'eau avec Sioule et Bouble :

Par convention, depuis 1956, les Syndicats de Sioule et Morge et de Sioule et Bouble mettent en commun leurs ressources situées sur la commune de Saint Ours Les Roches (captage de Peschadoires et captage de Louchadière) afin de produire le volume d'eau nécessaire à l'alimentation des abonnés des deux Syndicats.

Il est établi un bilan mensuel de la fourniture complémentaire d'un syndicat au profit de l'autre, le nombre de m³ en résultant étant affecté du prix de l'énergie pratiqué par le fournisseur d'énergie.

Ces états font l'objet d'une facturation annuelle du syndicat surproducteur au syndicat sous-producteur.

Ces dernières années, le Syndicat de Sioule et Morge était surproducteur. Pour le budget 2024, la production de Louchadière étant encore en diminution, le montant prévisionnel de la recette pour la fourniture d'eau depuis le captage de Peschadoires peut être estimé à **178 000 € HT.**

Châtelguyon, Pionsat, Région Minière et Charensat :

Le syndicat exporte de l'eau vers quatre collectivités riveraines au travers de conventions : la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (pour la commune de Châtelguyon), la commune de Pionsat, le Syndicat de Région Minière situé dans le département de l'Allier et la commune de Charensat.

Sur l'année 2023, les volumes exportés vers ces collectivités voisines seront de l'ordre de 56 700 m³ dont environ 43 000 m³ pour la commune de Châtelguyon. Ces volumes seront facturés en 2024.

Le montant prévisionnel de la recette liée à la vente d'eau pour ces quatre collectivités est donc estimé à **27 000 € HT.**

De plus dans le cadre de la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif, le Syndicat perçoit auprès des usagers plusieurs **redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau** (redevance pollution de l'eau d'origine domestique, redevance modernisation des réseaux de collecte et redevance prélèvement), ce qui représente **environ 757 000 €** pour le budget 2024. Les sommes correspondantes se retrouvent également en dépenses de fonctionnement, dans les charges à caractère général, pour le reversement de ces redevances à l'Agence de l'Eau.

Les travaux neufs :

Le Syndicat réalise les branchements neufs pour le compte des particuliers, la pose de réseaux en partie privative (lotissement) et la fourniture et la pose de poteaux incendie.

Concernant les branchements neufs, le Comité Syndical a décidé de mettre en place depuis 2020 un système de forfait pour une longueur de 6 mètres de branchement. Au-delà de 6 m, les travaux sont facturés sur la base d'un tarif au mètre.

Afin d'améliorer la lisibilité de la grille tarifaire et au vu de la forte augmentation des prix des matières premières, de nouveaux articles doivent être ajoutés au bordereau des prix et des révisions de prix ponctuelles sont proposées.

Il est également proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 une augmentation de 5% sur les tarifs des bordereaux de prix, pour les forfaits de branchement et pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

Les deux bordereaux de prix proposés sont joints au présent document.

Il sera donc demandé au Comité Syndical d'approuver cette nouvelle tarification 2024 :

- **pour les branchements neufs d'eau potable et d'assainissement,**
- **pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.**

Le montant prévisionnel de la recette 2024 liée à l'ensemble des travaux neufs est ainsi estimé à environ 260 000 € pour le budget eau potable, en nette baisse par rapport aux années précédentes.

La prestation de contrôle des poteaux incendie :

En considérant qu'environ 500 poteaux seront à contrôler en 2024, **le montant prévisionnel de la recette liée aux prestations de contrôle des poteaux incendie est estimé à environ 15 000 €.**

Les autres prestations :

Le Syndicat facture également diverses prestations, telles que les frais d'accès au réseau, la résiliation définitive d'abonnement avec dépose de compteur, des pénalités en cas de dégradation...

Le bordereau des tarifs appliqués pour ces prestations annexes est joint au présent document.

Il sera proposé au Comité Syndical de maintenir à l'identique les tarifs pour ces différentes prestations annexes du service eau potable.

Le montant prévisionnel de la recette pour ces prestations est estimé à environ 55 000 €.

Le remboursement des dépenses de personnel et des frais divers de la part des budgets annexes :

Certaines dépenses prises en charge par le budget eau (budget principal) concernent les budgets annexes d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces dépenses sont donc remboursées par les deux budgets annexes :

- **Frais de personnel estimés à environ 374 000 € pour l'ensemble des deux budgets,**
- **Frais généraux estimés à environ 93 000 € pour l'ensemble des deux budgets : véhicules et carburant, affranchissements, téléphonie et internet, impressions, repas des agents...**

Les autres produits de gestion courante :

Le Syndicat aura à prévoir en recettes également divers produits de gestion courante, dont le remboursement de l'énergie sur le site de Peschadoires dans le cadre de la convention de restitution d'énergie signée avec EDF (195 000 €), la location du réservoir de Saint Gervais d'Auvergne pour la mise en place d'antennes relais téléphoniques (10 500 €), les loyers de la location de la maison de Peschadoires (5 500 €) et la prise en charge de frais de formation par AKTO.

Le montant prévisionnel des autres produits de gestion courante est ainsi estimé à environ 216 000 €.

Les produits exceptionnels :

Dans ce chapitre, environ **53 000 €** sont attendus de la part de notre assureur, correspondant au solde du versement des indemnités pour les dégâts de grêle sur la toiture du dépôt.

Les atténuations de charges :

Le montant total des atténuations de charges pour le budget 2024 s'élève à environ **154 000 €** ; il comprend :

- le montant prévisionnel du stock au 31/12/2024 (environ 140 000 €),
- la part prise en charge par les salariés sur les tickets restaurant (de l'ordre de 10 400 €),
- le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale lors des arrêts des agents.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le Syndicat réalise en direct des travaux (création de branchements, travaux d'extension, changement de compteurs...) pour lesquels l'achat du matériel utilisé est comptabilisé en dépenses de fonctionnement. Une écriture comptable se traduisant par une recette de fonctionnement permet de transférer ces travaux en section d'investissement, et ainsi de les prendre en compte dans les immobilisations et le patrimoine du Syndicat. Pour 2024, le montant à prévoir à ce titre en recette de fonctionnement s'élève à environ 290 000 €.

De plus, un montant d'environ 290 000 € est à prévoir pour l'amortissement des subventions transférables.

Au total, le montant prévisionnel des opérations d'ordre de transfert entre sections est ainsi estimé à **580 000 €**.

Le montant total des recettes de fonctionnement prévisibles pour le budget eau 2024, hors redevances d'assainissement collectif et non collectif transitant par le budget eau, est ainsi de l'ordre de 8 338 000 €.

2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général :

Les principales charges à caractère général à prévoir au budget 2024, sont les suivantes :

- Les consommations d'électricité pour un montant de 1 100 000 €,
- Les achats stockés (canalisations, pièces de fontainerie...) pour un montant total de 752 000 € (prenant en compte le stock au 01/01/2024 et les achats en cours d'année), à noter que sur ce montant 288 000 € seront consacrés en 2024 à l'achat de nouveaux compteurs pour permettre le **changement d'environ 3600 compteurs** (avec clapets et robinets),
- Les locations de véhicules légers dans le cadre d'un contrat de location longue durée pour un montant de 120 000 €, l'achat de carburant pour un coût d'environ 90 000 €, et l'entretien de ces véhicules pour un coût de 40 000 €,
- Les dépenses d'entretien et de réparations sur les biens immobiliers pour un montant de 183 000 €, dont environ **153 000 € dédiés au débroussaillage, au nettoyage et à la pose de clôtures sur le site des forages de Pontgibaud afin de pouvoir relancer la réalisation de tests sur la ressource de Pontgibaud,**
- L'achat d'eau en provenance de la station de pompage de Limons pour un montant de 100 000 €,
- La prise en charge des repas des agents pour un coût estimé à 83 000 € (repas en restaurant pour le personnel technique),
- Les frais de télécommunication (téléphones fixes, portables, standard, internet et surtout télégestion) pour 80 000 €,
- Les frais d'abonnement, de maintenance et d'assistance pour les différents logiciels (facturation, supervision, logiciel de gestion des DICT, GMAO, gestion du temps, plans...) et pour le matériel informatique et les photocopieurs, pour un montant estimatif de 73 000 €,
- Les contrats d'assurances (véhicules, responsabilité civile, bâtiments et ouvrages, bris de machines...) pour un montant estimé à 71 000 €,
- Des prestations de service diverses (analyses d'eau, location et entretien de vêtements de travail, contrôles de conformité électrique, gestion des déchets, contrôle des extincteurs, etc.) pour un montant d'environ 70 000 €,
- L'achat de produits de traitement de l'eau (chlore gazeux et chlore liquide, calcaire pour la reminéralisation, réactif pour un analyseur arsenic) pour un coût de 40 000 €,
- L'achat de matériaux de remblais (carrières) pour 35 000 €,
- L'achat de fournitures d'entretien et de petit équipement pour le magasin (fournitures techniques, équipements de protection individuelle) pour 31 000 €,
- Les dépenses de formation des salariés pour un montant de 30 000 €, auxquelles s'ajoutent 4 000 € pour les frais de déplacement et d'hôtel des agents liés à ces formations,
- L'achat de fournitures pour les réparations électromécaniques pour 20 000 €,
- L'appel à la sous-traitance pour l'entretien et la réparation des réseaux pour 20 000 €,
- Des frais de révision d'équipements (chloromètre, vessie ballons...) pour un montant de 15 000 €,
- Les frais d'affranchissement pour 15 000 €.

A ces charges s'ajoute le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte, pour un montant de 590 000 €.

Au total, le montant prévisionnel de la dépense liée aux charges à caractère général est ainsi estimé à environ 3 644 000 €, après déduction du reversement des redevances assainissement collectif et non collectif aux budgets annexes et aux communes.

Les charges de personnel et frais assimilés :

Il est rappelé que les charges de personnel des agents de la Régie d'Assainissement sont toutes inscrites au budget eau potable, un remboursement de ces charges au budget eau étant effectué chaque année depuis les budgets annexes assainissement non collectif et assainissement collectif.

Pour le budget 2024, la masse salariale a été évaluée en tenant compte des nouveaux postes créés lors du Comité Syndical du 30 septembre 2023, à savoir :

- Deux postes d'agents réseaux au sein du service d'exploitation, qui permettront d'une part d'assurer le renouvellement des compteurs et la réalisation des contrôles de poteaux incendie, et d'autre part de pérenniser l'emploi d'une personne qui remplace un salarié en arrêt depuis plus de 2 ans,
- Un poste de technicien assainissement afin d'étoffer le service assainissement suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » par de nouvelles communes et également suite à la fin des contrats de délégation de service sur plusieurs communes,
- Un nouveau poste d'assistant administratif polyvalent, la première personne occupant ce poste se situant à 2 ans de la retraite et étant malheureusement en arrêt long pour des raisons de santé.

En 2024, le Syndicat compterait ainsi 38 agents permanents correspondant à 37,2 Equivalents Temps Plein (ETP). Cet effectif comprendrait les agents effectuant leur mission au sein de la Régie des Eaux (30,65 ETP), ainsi que les agents de la Régie d'Assainissement (assainissement non collectif soit 2,50 ETP et assainissement collectif soit 4,05 ETP), les services étant mutualisés.

En maintenant les enveloppes réservées à la prime de performance et à la prime de transport à un niveau identique à celui de 2023, **le montant prévisionnel de la dépense à prévoir au budget 2024 pour les charges de personnel et frais assimilés s'élève ainsi à environ 2 387 000 €** (en incluant notamment la rémunération des astreintes, les frais de mutuelle et de prévoyance, la contribution unique à la formation professionnelle, l'acquisition des tickets restaurant pour les agents administratifs, la médecine du travail et les cotisations au CNAS).

Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend principalement les indemnités des élus et cotisations associées (31 000 €), ainsi que les créances admises en non-valeurs (200 000 €). **Le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève à 232 000 € pour l'exercice 2024.**

Les charges financières :

Ce chapitre prend principalement en compte le remboursement des intérêts des emprunts.

Le montant prévisionnel des charges financières est estimé à environ 76 000 € pour 2024.

Les charges exceptionnelles :

Ce chapitre intègre la subvention au Secours Populaire pour un montant total de 8 000 €, ainsi que la subvention à l'association du personnel du Syndicat pour un montant de 9 000 € (soit 5 000 € auxquels s'ajoutent les reversements à l'association du produit de la vente des métaux).

Sont également prévus 80 000 € de titres annulés sur exercices antérieurs, afin de pouvoir passer les écritures comptables lors d'ajustements de factures d'eau, que ce soit pour des fins d'abonnements, ou pour produire des avoirs (notamment suite à des factures estimatives).

5 000 € de charges exceptionnelles sont également prévues pour la prise en compte des franchises d'assurances.

Le montant prévisionnel des charges exceptionnelles est ainsi estimé à environ 102 000 € pour l'exercice 2024.

Les atténuations de produits :

Le montant des atténuations de produits pour le budget 2024 s'élève à environ 167 000 € ; il correspond au reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour prélèvement sur la ressource.

Les dotations aux amortissements :

1 730 000 € sont prévus au titre des dotations aux amortissements.

Le montant total des dépenses de fonctionnement réelles pour le budget eau 2024 est ainsi de l'ordre de 8 338 000 €, après déduction des reversements des redevances d'assainissement collectif et non collectif transitant par le budget eau.

3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement :

Le Syndicat prévoit en recettes pour le budget 2024 des subventions du **Conseil Départemental** à hauteur de **701 000 €** environ, des subventions de **l'Agence de l'Eau** à hauteur de **399 000 €** environ, et des subventions de **l'Etat** (fonds vert notamment) à hauteur de **50 000 €**.

Les emprunts :

Un emprunt d'environ **120 000 €** sera à réaliser pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques à Montepidon, sur la toiture du dépôt et avec l'installation d'une ombrière.

Les amortissements :

On retrouve en recettes d'investissement les **1 730 000 €** d'amortissements.

Les opérations patrimoniales :

Enfin **15 000 €** seront prévus pour les écritures comptables liées aux avances versées sur commandes d'immobilisations.

Au total, le montant des ressources propres de l'année 2024 est ainsi de l'ordre de **3 015 000 €**. Ce montant ne permettant pas de couvrir les dépenses d'investissements, **le Président et les Vice-Présidents proposent d'utiliser les excédents de l'exercice antérieur à hauteur d'environ 2 054 000 € afin de couvrir les dépenses et d'équilibrer la section d'investissement du budget 2024.**

Ainsi, un montant total d'environ 5 069 000 € serait utilisé pour financer les dépenses d'investissement du budget 2024.

4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les immobilisations incorporelles :

Frais d'études et de recherche développement :

Il est proposé de finaliser les études techniques visant d'une part à créer un nouveau réservoir de stockage de 2500 m³ au lieu-dit Les Berniards sur la commune de Blot l'Eglise, et d'autre part à redimensionner la filière de reminéralisation à Cheire de Côme sur la commune de Saint Ours. Le montant des restes à réaliser pour ces deux études s'élève à environ 58 000 €.

En complément, deux nouvelles études sont budgétées dans le souci de réaliser des économies d'énergie, pour un montant total de 10 000 € : un audit énergétique sur les bâtiments administratifs, et une étude en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques à Monteipdon et sur différents sites du Syndicat de Sioule et Morge dans un objectif d'autoconsommation de l'électricité produite.

Enfin, le Syndicat de Sioule et Morge souhaitant diversifier ses ressources notamment pour résoudre les problèmes de turbidité et d'arsenic rencontrés ponctuellement, un montant de 40 000 € est prévu pour faire appel à un prestataire qui l'assistera pour relancer les essais sur les forages de la ressource de Pontgibaud.

Au total, les frais d'études et de recherche budgétés pour l'année 2024 s'élèvent ainsi à environ **108 000 €**.

Concessions et droits similaires :

Des crédits sont prévus pour un montant total de **61 000 €** afin de financer les adaptations de différents logiciels du Syndicat.

Sur ce montant, 27 500 € sont notamment prévus pour l'évolution du logiciel SIG, le logiciel actuel ne permettant pas de générer des flux au format WMS qui permettent de répondre de façon automatique aux demandes d'informations dans le cadre des DICT (2500 demandes reçues par an). De plus, le fonds de plan utilisé actuellement est le cadastre ; ce fonds de plan n'est plus adapté car il n'est pas géoréférencé et les données ne sont donc pas dans un format européen valide. Dans ce cadre, l'achat de fonds de plans centimétriques est également prévu.

27 400 € sont également prévus pour poursuivre les évolutions des logiciels de comptabilité et de facturation, afin que ces derniers soient mieux adaptés aux spécificités de l'activité du syndicat.

Le montant prévisionnel total de la dépense liée aux immobilisations incorporelles est ainsi estimé à 169 000 € environ.

Les immobilisations corporelles :

Plusieurs aménagements sont à effectuer pour un montant total de 709 000 €, parmi lesquels :

- Des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment administratif du Syndicat et la maison de Peschadoires (200 000 €),
- Des travaux de déviation des eaux pluviales sur le site de Peschadoires (130 000 €),
- La réparation de la toiture du dépôt de Monteipdon suite à la grêle avec déviation de la ligne HTA (environ 128 000 € en restes à réaliser),
- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le site de Monteipdon (120 000 €),
- L'aménagement de l'aire de lavage avec un système de traitement des eaux (30 000 €),
- La sécurisation des accès aux cuves et vannes du réservoir des Chaumes (30 000 €),
- Mise en place d'un système d'alarme pour le site de Peschadoires (25 000 €),
- Un local de stockage du chlore à Peschadoires (10 000 €).

A noter en ce qui concerne l'achat de matériel, qu'il est envisagé en 2024 d'acquérir un appareil de mesure en continu de l'arsenic pour un montant de 40 000 €.

D'autres matériels et outillages sont également prévus, pour un montant total d'environ 62 000 €, parmi lesquels des pompes (exhaure 3) et une vanne pilotée (Les Beauforts) et divers outillages (marteaux piqueurs, trépied de sécurité, grue manuelle pour camion benne, attelages pour poids lourds, blindages pour tranchées, pluviomètre, onduleur supplémentaire pour la baie informatique, signalétique, ordinateurs de secours...).

Le montant de la dépense liée aux immobilisations corporelles est ainsi estimé à environ 811 000 €.

Les immobilisations en cours :

Au titre de l'année 2024, des dépenses sont à inscrire au budget pour les opérations suivantes :

- Fin du programme de sectorisation : environ 17 000 € en restes à réaliser,
- Fin des travaux de rénovation du captage de la Coussidière à Manzat : 12 000 € en restes à réaliser,

- Fin du programme de travaux 2022 (Charbonnières les Vieilles, Chapdes Beaufort, Effiat, Montaigut en Combraille, Montcel, Saint Georges de Mons, Saint Ours) : 3 000 € en restes à réaliser,
- Fin du programme de travaux 2023 (Saint Agoulin / tranche 2 Les Bardons - Le Cheptel, Servant / Le Bourg, Montaigut en Combraille / Avenue de la Combraille, Saint Eloy les Mines / Avenue Jean Jaurès, Saint Ours les Roches / Les Roches) : 800 000 € en restes à réaliser,
- Programme de travaux 2024 (Loubeyrat / Le Bois d'Agnat, Saint Agoulin / tranche 3 réservoir des Brayards – Les Bussières, Saint Eloy les Mines / Le Sucharet, Saint Gervais d'Auvergne / Rue du Docteur Bovet, Saint Julien la Geneste / Laussédât, Saint Ours les Roches / La Gravière et Le Vauriat, Servant / tranche 2 RD 18 et RD 507, Youx / Charmat Rouzat et Le Chambon) : 1 350 000 €,
- Etude de programmation pour le programme de travaux 2025 : 20 000 €,
- Interconnexion La Coussidière – Peschadoires : 250 000 €,
- Travaux du bourg de Youx menés en parallèle de travaux d'assainissement : 215 000 €,
- Mise en place d'un nouveau mode de communication des ouvrages suite à la fin du RTC : 70 000 €,
- Travaux d'extension / renforcement sous traités : 125 000 €,
- Travaux à caractère d'urgence (pour des devis inférieurs à 25 000 € HT) / opérations diverses : 70 000 €.

Le montant prévisionnel des immobilisations en cours est ainsi estimé à environ 2 932 000 €.

Les emprunts et dettes assimilées :

Ce chapitre prend en compte :

- le remboursement du capital des emprunts du Syndicat,
- le remboursement du capital des emprunts contractés par les communes adhérentes (Saint Ours les Roches, St Julien la Geneste).

Le montant prévisionnel de la dépense liée aux emprunts et dettes assimilées est estimé à environ 562 000 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Comme en recettes de fonctionnement, un montant de 290 000 € est prévu au budget 2024 pour l'intégration dans les immobilisations comptables des travaux effectués sur les réseaux par le Syndicat.

De plus, un montant d'environ 290 000 € est à prévoir pour l'amortissement des subventions transférables.

Au total, le montant prévisionnel des opérations d'ordre de transfert entre sections est ainsi estimé à **580 000 €.**

Les opérations patrimoniales :

Comme en recettes, **15 000 €** seront prévus pour les écritures comptables liées aux avances versées sur commandes d'immobilisations.

Au total, le montant des dépenses d'investissement prévisibles pour le budget eau 2024 est ainsi de l'ordre de 5 069 000 €.

5 L'ENDETTEMENT, L'EPARGNE BRUTE ET L'EPARGNE NETTE

La structure et la gestion de la dette :

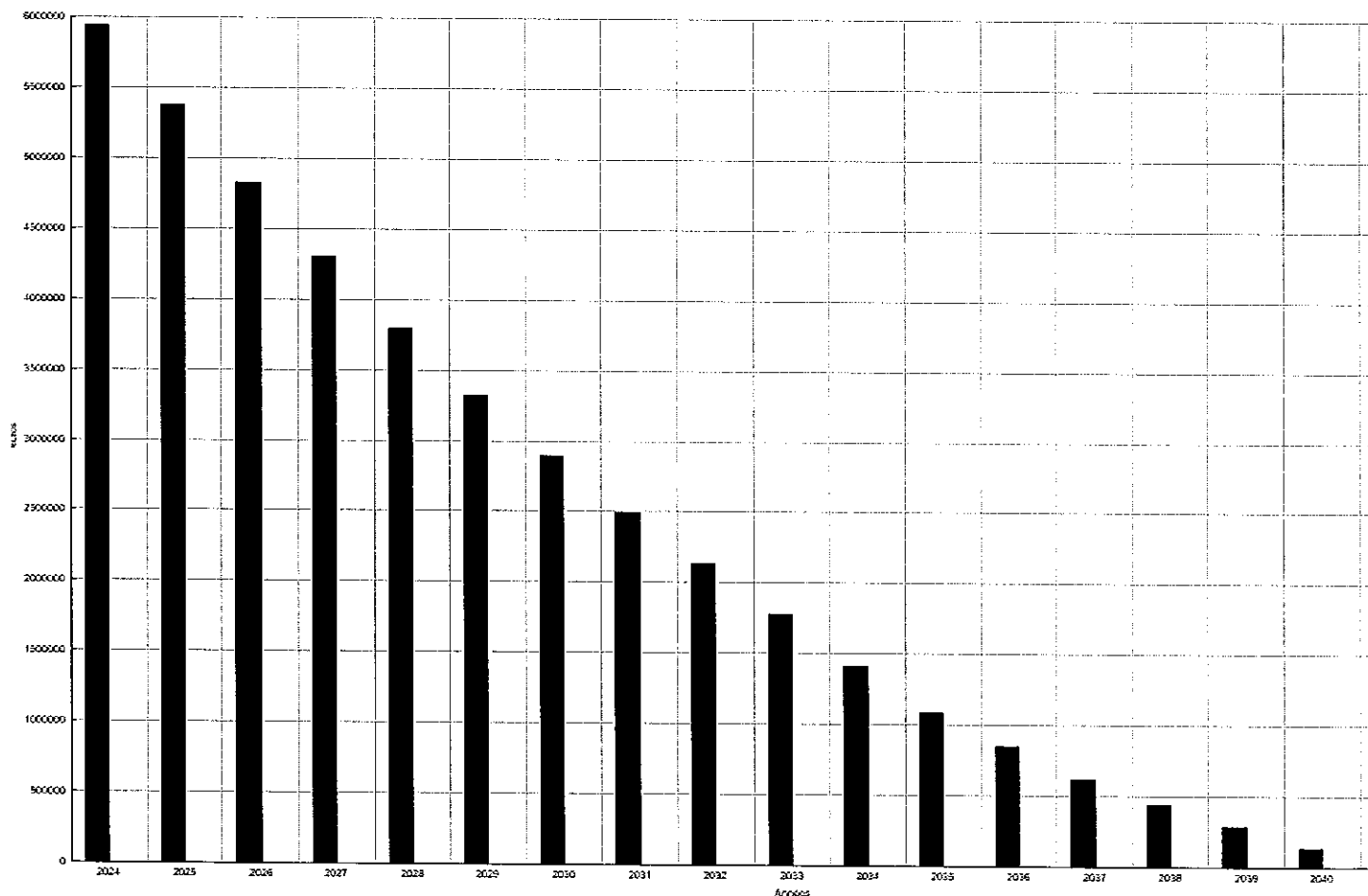
Sur le budget eau, 15 emprunts à taux fixe contractés de 2008 à 2020 par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge seront en cours de remboursement en 2024.

A ces emprunts s'ajoutera le remboursement aux communes de St Ours les Roches et de St Julien la Geneste, des échéances des emprunts contractés par ces communes au titre de la compétence eau potable.

Le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts du service eau potable est ainsi de l'ordre de 5 373 000 € après le paiement des échéances de 2024, avant prise en compte de l'emprunt pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Monteipdon (estimé à environ 120 000 €).

En intégrant ce dernier emprunt prévu en 2024, le **capital restant dû (encours de la dette) en fin d'année 2024 s'élèverait à environ 5 493 000 €.**

Evolution de l'encours de la dette :



L'épargne brute :

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) mesure la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent et donc à rembourser le capital de la dette et à financer la section d'investissement. En se basant sur les orientations définies ci-dessus, **l'épargne brute devrait être de l'ordre de 1 150 000 € à la fin de l'exercice 2024.**

L'épargne nette :

L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) mesure l'épargne disponible après le financement du remboursement de la dette, et donc l'autofinancement dégagé sur l'année. En se basant sur les orientations définies ci-dessus, **l'épargne nette devrait être de l'ordre de 588 000 € à la fin de l'exercice 2024.**

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DE SIOULE ET MORGE : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024

Depuis le 1^{er} mars 2020, le service Assainissement Non Collectif est géré par la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge.

1 LES RECETTES ISSUES DES CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les contrôles de bon fonctionnement / Redevance annuelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la redevance annuelle couvre :

- les contrôles de bon fonctionnement (environ 9 100 installations sont concernées, pour des contrôles à réaliser au maximum tous les 10 ans),
- les études de faisabilité et contrôles de conception pour les créations d'installations dans le cadre de rénovations (soit environ 60 contrôles par an).

Cette redevance est facturée **prorata temporis**, sur le même modèle que les abonnements eau potable. Les usagers paient cette redevance avec leur facture d'eau.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir à l'identique le tarif de 15 € HT / an pour cette redevance annuelle.

Les autres contrôles / Maintien des tarifs :

Il est proposé de maintenir en 2024 les tarifs de 2023 pour les différents types de contrôles.

Le bordereau de prix proposé est joint au présent document.

Ainsi, le montant prévisionnel des recettes générées en 2024 par les contrôles effectués par le service d'assainissement non collectif s'élève à environ 184 000 €.

2 LES DEPENSES :

Les charges de personnel et frais assimilés :

Les besoins en personnel pour la gestion du service d'assainissement non collectif sont estimés à 2,5 équivalents temps plein (ETP), soit un coût d'environ **139 000 €**.

Les autres charges de fonctionnement :

Les charges générales représentent une dépense annuelle d'environ **32 000 €**, comprenant principalement la location des véhicules, l'achat de carburant et les frais d'assurance, ainsi que la prise en charge des repas des agents, les frais de téléphonie et d'internet, d'affranchissement, les frais de photocopies et d'impressions...

Un montant de **8 500 €** est également prévu pour les admissions en non valeurs.

Les dépenses d'investissement :

1 500 € de dépenses sont à prévoir pour l'achat d'outillages nécessaires à l'exécution des contrôles sur le terrain.

3 LES PROGRAMMES DE REHABILITATION :

Depuis le programme 2021, il a été décidé de passer en maîtrise d'ouvrage privée (portage des travaux par les usagers et non plus par le syndicat).

Ainsi, le syndicat :

- Accompagne les particuliers voulant monter un dossier de demande de subvention, à leur demande,
- Fait signer une convention de travaux liant le Syndicat et l'utilisateur, fixant les modalités techniques et financières,
- Réalise les dossiers de demande d'aide après collecte des documents nécessaires (convention, devis entreprise validé par l'utilisateur, demande d'autorisation pour la mise en place d'un assainissement non collectif).

L'aide apportée par le Syndicat :

La participation apportée par le Syndicat pour les travaux réalisés dans le cadre du programme s'élève à **1 000 €** par dossier.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir le montant de cette aide à **1000 €**, cette dernière étant financée sur les excédents issus des exercices antérieurs.

Il sera donc proposé au Comité Syndical d'approuver le maintien de la participation apportée par le Syndicat soit 1 000 € par dossier.

La participation des usagers souhaitant s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation :

Après avoir constaté qu'une partie des usagers ayant souhaité s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation abandonnait en cours de route après que le Syndicat ait réalisé l'étude de conception / faisabilité et commencé à monter leur dossier de demande de subvention, il avait été décidé en 2023 de demander une participation aux usagers souhaitant s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation.

Il sera proposé au Comité Syndical de maintenir cette participation de 135 € HT demandée aux usagers qui souhaitent s'inscrire dans le cadre du programme de réhabilitation.

Les crédits à prévoir au budget 2024 pour l'ensemble des programmes de réhabilitation en cours (concernant environ 19 bénéficiaires) sont les suivants :

- en recettes, les subventions du Département (environ **32 600 €**),
- en dépenses, le reversement aux usagers des subventions du Département et le versement l'aide apportée par le Syndicat (soit au total environ **51600 €**).

Sur la base de l'ensemble des hypothèses présentées ci-dessus, le volume total du budget annexe assainissement non collectif (sections de fonctionnement et d'investissement confondues) devrait être de l'ordre de 238 000 € en 2024, avant la reprise du résultat antérieur.

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DE SIOULE ET MORGE : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Le service Assainissement Collectif est géré par la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge. Il existe depuis le 1^{er} mars 2020.

Au vu des dernières demandes reçues, 23 communes devraient avoir transféré la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge en 2024 (dont 7 depuis 2020, 6 depuis 2021, 3 depuis 2022, 4 depuis 2023 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2024) :

- Bas et Lezat,
- Blot l'Eglise,
- Buxières sous Montaigut,
- Champs,
- Charbonnières les Vieilles,
- Effiat,
- Lapeyrouse,
- Manzat,
- Marcillat,
- Menat,
- Montaigut en Combraille,
- Montcel,
- Moureuille,
- Pouzol,
- Saint Agoulin,
- Sant Angel,
- Saint Georges de Mons,
- Saint Gervais d'Auvergne,
- Saint Hilaire la Croix,
- Saint Pardoux,
- Saint Quintin sur Sioule,
- Vitrac,
- Youx.

1 LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Il est rappelé que contrairement au budget assainissement des communes, le budget assainissement du Syndicat ne peut pas être équilibré par une subvention de son budget principal.

La redevance d'assainissement collectif :

Le budget « assainissement collectif » est financé principalement grâce à la redevance d'assainissement collectif, composée d'une part proportionnelle (au m³) et d'une part fixe (abonnement).

Pour mémoire, en 2022, il a été décidé que le tarif de ces deux parts évoluerait de façon à converger vers une tarification unique égale à 1,75 € HT/ m³ et à 60 € HT l'abonnement, à l'horizon 2026.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir cet objectif de tarification.

Pour chacune des communes, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif seraient ainsi les suivants en 2024, en € HT :

Communes	Tarif 2024 en € HT			
	Abnt exploitant	m3 Exploitant	Abnt syndical	m3 syndical
			35,00	1,42500
			52,38	1,38679
			38,33	1,32500
CHAMPS			46,67	2,11667
CHARBONNIERES LES VIEILLES			44,54	1,60408
			39,35	1,29737
			39,30	1,51143
			49,94	1,71537
			53,18	1,43370
MENAT			44,44	1,68113
MONTAIGUT EN COMBRAILLE			42,66	1,55952
			88,20	1,64900
MOUREUILLE			50,00	1,34500
POUZOL			45,00	1,53333
			40,00	1,66667
ST ANGEL			41,67	1,73333
	11,14	0,66813	30,17	0,93633
			48,33	1,53333
			55,38	1,38500
	18,18	0,63040	28,80	0,77203
ST QUINTIN SUR SIOULE			53,33	1,39171
VITRAC		0,55298	40,00	0,91015
YOUX	24,69	0,74110	25,78	0,93142

Il sera demandé au Comité Syndical d'approuver ces tarifs 2024 proposés pour la redevance d'assainissement collectif (seules les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif prenant part au vote).

A noter que pour les communes dont la délégation se termine en cours d'année, le tarif des redevances perçues par le Syndicat à compter de la fin de la délégation sera égal à la somme des tarifs fixés en début d'année pour les anciennes parts du Syndicat et du délégataire.

Pour information, un tableau présentant pour chaque commune l'évolution des tarifs des redevances d'assainissement collectif de 2024 à 2026 avec l'objectif de tarification de 1,75 € HT/ m3 et de 60 € HT l'abonnement à l'horizon 2026, est joint au présent document.

Le montant prévisionnel des recettes issues des redevances d'assainissement collectif s'élèverait ainsi à environ 671 000 € en 2024.

Les travaux neufs et les recettes liées aux branchements :

Comme pour les branchements d'eau, le Comité Syndical a précédemment mis en place des forfaits de branchements assainissement pour une longueur de 6 mètres linéaires. Au-delà des 6 ml, les travaux sont facturés sur la base d'un tarif au mètre.

Afin d'améliorer la lisibilité de la grille tarifaire et au vu de la forte augmentation des prix des matières premières, de nouveaux articles doivent être ajoutés au bordereau des prix et des révisions de prix ponctuelles sont proposées.

Il est également proposé **d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 une augmentation de 5% sur les tarifs des bordereaux de prix, pour les forfaits de branchement et pour les travaux et prestations hors branchements d'assainissement**, comme déjà évoqué en page 3 du présent document.

Les deux bordereaux de prix proposés sont joints au présent document.

Il sera donc demandé au Comité Syndical d'approuver cette tarification 2024 pour les branchements neufs d'assainissement et pour les travaux et prestations hors branchements d'assainissement.

Sur cette base, le montant prévisionnel de la recette 2024 liée aux travaux neufs est estimée à environ **60 000 €**.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif ; elle a pour but de financer les extensions des réseaux (article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

Le Président et les Vice-Présidents proposent de fixer le montant de cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à 900 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 (l'ancien tarif était de 600 € HT).

Avec ce tarif, les recettes prévisionnelles issues de la PFAC en 2024 s'élèveraient à **13 500 €** pour environ 15 PFAC perçues sur l'année.

Il sera donc demandé au Comité Syndical d'approuver ce tarif de 900 € HT pour les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif perçues à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les contrôles des branchements d'assainissement collectif :

Il sera proposé au Comité Syndical de fixer le tarif des contrôles d'assainissement collectif à 160 € HT par contrôle à compter du 1^{er} janvier 2024 (l'ancien tarif était de 150 € HT).

Il sera également proposé au Comité Syndical d'ajouter un tarif de 200 € HT pour la réalisation de contrôles complémentaires suite aux contrôles de branchements infructueux (incluant un test à la fumée, un passage caméra et le repérage des défauts avec édition d'un rapport spécifique).

Enfin, pour les **contrôles des branchements d'assainissement collectif des bâtiments comptant plus de 5 pièces avec point d'eau**, il sera proposé au Comité Syndical de maintenir le tarif de 15 € HT par pièce supplémentaire, applicable à partir de la 6^{ème} pièce avec point d'eau.

Le bordereau de prix reprenant l'ensemble de ces tarifs est joint au présent document.

Pour l'année 2024, la recette prévisionnelle correspondant à la réalisation de ces différents contrôles de branchements d'assainissement collectif est estimée à environ **4 500 €**.

Les recettes liées aux prestations assurées pour les communes en dehors d'un transfert de compétence :

Des conventions de prestations de service ont été passées entre le Syndicat et certaines communes, notamment pour l'entretien de leurs ouvrages d'assainissement collectif et pour l'entretien de leurs ouvrages d'eaux pluviales (en dehors d'un transfert de compétence).

Pour l'année 2024, les recettes issues de ces prestations sont estimées à environ **97 000 €**.

Les autres recettes :

Concernant les communes qui ont transféré au Syndicat la compétence assainissement collectif, **une reprise de recettes antérieures sera également à prévoir** (résultats de clôture, recettes encaissées par les communes après le transfert de la compétence).

Enfin, l'amortissement des subventions transférables représentera un montant de **103 000 €** environ.

2 LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de personnel et frais assimilés :

Comme déjà évoqué dans la partie eau, il est proposé de prévoir pour le budget du service assainissement collectif 4,05 Equivalents Temps Plein, ce qui induit des charges de personnel estimées à environ **238 000 €**.

Ce montant inclut un nouveau poste de technicien assainissement collectif sur 6 mois.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général représentent un montant d'environ **289 000 €**.

Les postes de dépenses les plus importants sont :

- Les frais d'hydrocurage sous-traités, les terrassements ou réparations sous-traités, les prestations de services (SATEA, débroussaillage et faucardage des roseaux, élimination des boues, évacuation des déchets, analyses, contrôles électriques, etc.),
- Les frais liés aux véhicules (essence, location, assurance),

- Les conventions de prise en charge des effluents par des communes voisines (dont St Eloy les Mines pour les effluents du secteur de Montaigut),
- Les frais d'électricité.

Les charges financières :

Pour l'année 2024, le remboursement des intérêts des emprunts s'élèverait à environ **53 000 €** au vu des informations en notre possession à ce jour (certains emprunts étant à taux variable, et sachant également que les transferts d'emprunts des communes nouvellement adhérentes seront à effectuer par ces communes au 31/12/2023).

Un montant de **20 000 €** est également prévu pour les admissions en non valeurs.

Les dotations aux amortissements :

Au vu des actifs transférés par les communes, **405 000 €** sont à prévoir au titre des dotations aux amortissements.

Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, la section de fonctionnement du budget d'assainissement collectif 2024 s'équilibrerait à hauteur de 1 008 000 € environ.

3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les immobilisations incorporelles :

En 2024, le Syndicat finalisera les études nécessaires sur les communes de Blot l'Eglise, Effiat et Montaigut en Combraille, et il devrait engager les études sur les communes de Saint Quintin sur Sioule, Saint Hilaire, Vitrac et Buxières sous Montaigut, pour un coût total de **165 000 €** environ (dont 65 000 en restes à réaliser) :

- Diagnostics des réseaux d'assainissement qui permettront de vérifier le bon fonctionnement des réseaux, d'identifier les anomalies (de structure, eaux parasites, rejets directs) et ainsi d'estimer le coût des travaux permettant d'y remédier,
- Schémas de zonage.

Pour financer ces études, des subventions sont attendues de **l'Agence de l'Eau** à hauteur de **93 000 €** (dont environ 43 000 € en restes à réaliser), et du **Département** à hauteur de **58 000 €** (dont 28 000 € en restes à réaliser).

D'autre part, **13 000 €** de dépenses sont également à prévoir pour :

- L'évolution du logiciel SIG afin de disposer de plans d'assainissement au format numérique, à l'image de l'eau potable, avec une intégration des données sous un format unique,
- Le développement du logiciel de supervision.

Le montant prévisionnel total des dépenses liées aux immobilisations incorporelles s'élève ainsi à environ 178 000 €.

Les travaux d'assainissement et les autres immobilisations corporelles :

Les principales opérations prévues au budget 2024 sont :

- La fin des travaux sur les réseaux d'assainissement de Manzat / Rue Besançon pour un coût d'environ 125 000 € en restes à réaliser,
- La fin des travaux sur les réseaux et la station d'épuration de Courteix à Saint Georges de Mons pour un montant de 135 000 € en restes à réaliser,
- Une première tranche de travaux sur les réseaux du bourg de Youx pour un coût de 269 000 €, consistant en la mise en séparatif du réseau d'assainissement et la construction d'un poste de relèvement,
- Des travaux sur les réseaux de Montaigut en Combraille / Rue Croix Verte, La Perrière et rue de la Halle, pour un montant de 250 000 €, consistant en la mise en séparatif du réseau d'assainissement et la suppression d'eaux parasites (37 m³ / jour),
- Des travaux sur les réseaux de la zone Ouest du bourg de Menat pour un montant de 177 000 € dont 27 000 € en restes à réaliser pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- Une étude d'avant-projet avec maîtrise d'œuvre en vue du renouvellement de la station d'épuration d'Effiat, pour un montant de 80 000 €,
- Des travaux d'extension des réseaux sur une à deux communes pour un montant de 25 000 €.

Au total, les dépenses liées aux travaux s'élèvent à environ 1 061 000 €.

Pour financer ces travaux, des subventions sont attendues de **l'Agence de l'Eau** à hauteur de **415 000 €**, et du **Département** à hauteur de **233 000 €**.

Par ailleurs, des travaux de renouvellement d'équipements sont prévus sur les stations d'épuration pour un coût de 40 000 € : remplacement de chasses et renouvellement de matériel électromécanique (armoires électriques, pompes, turbines).

L'achat de matériels est également nécessaire pour un montant de 25 000 € (tondeuse autoportée, appareil d'analyse, caméra et appareil de test à la fumée).

Les emprunts et dettes assimilés :

Le montant prévisionnel de la dépense liée au remboursement du capital des emprunts s'élève à **137 000 €** pour l'année 2024.

Les opérations de transfert entre sections :

On retrouve en recettes d'investissement les **405 000 €** d'amortissements et en dépenses d'investissement les **103 000 €** d'amortissement des subventions transférables.

Au total, le montant des ressources propres pour l'année 2024 est ainsi de l'ordre de 1 205 000 € pour la section d'investissement du budget assainissement collectif.

Ce montant ne permettant pas de couvrir les dépenses d'investissements qui s'élèvent à un total d'environ 1 591 000 €, le Président et les Vice-Présidents proposent d'utiliser les excédents de l'exercice antérieur et si besoin de recourir à l'emprunt afin de couvrir les dépenses et d'équilibrer la section d'investissement du budget 2024.